

MÉTROPOLE DE LYON Justice

Taxe poubelle dans la Métropole : vous pourrez vous faire rembourser

Le tribunal administratif de Lyon a suivi l'avis du rapporteur public. Les grands Lyonnais peuvent se faire rembourser leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée en 2016, 2017 et 2018.

La décision du tribunal administratif de Lyon était très attendue. Ce mardi, la sentence est tombée. « Le tribunal a reconnu aux contribuables le droit de bénéficier de la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mise à leur charge au titre des années 2016, 2017 et 2018 », a indiqué le tribunal administratif dans un communiqué.

C'est ce qu'avait prôné, lors de l'audience du 5 octobre, le Rapporteur public. À l'origine, l'association des contribuables actifs du Lyonnais (Canol), en première ligne sur ce dossier, avait saisi le tribunal d'une action en reconnaissance de droits. C'est aussi elle qui, depuis des années, avait attaqué



Le tribunal a rappelé que les taux fixés pour les années 2016 à 2018 étaient illégaux. Photo Progrès/Joël PHILIPPON

les TEOM de la Métropole, qui avait finalement rectifié le tir en 2019, en votant une baisse de

18 %. La justice a reconnu une surfacturation de la taxe votée par le conseil de Métropole de Lyon en

2016, 2017 et 2018, générant trop de recettes par rapport au coût de l'enlèvement des poubelles et du traitement des ordures ménagères.

« Le tribunal rappelle que les taux de TEOM fixés pour ces trois années sont illégaux, le produit de la taxe excédant les dépenses exposées pour assurer le service, et qu'il ne peut leur être substitué les taux antérieurs puisqu'eux-mêmes sont illégaux », a ajouté le tribunal, qui a aussi écarté les demandes de l'État et de la Métropole de Lyon « tendant à limiter le montant de la décharge à la seule part excédentaire du budget ». L'État et la collectivité espéraient ainsi limiter la casse.

Enjeu : 500 millions d'euros

Car l'enjeu financier est colossal : 500 millions d'euros. L'État, qui peut se retourner contre la Métropole de Lyon, doit désormais rembourser chaque contribuable qui lui en fera la demande. La taxe, de l'ordre de 20 € annuels pour un

studio, jusqu'à 350 € pour une grande maison, peut monter jusqu'à 50 000 € pour les grandes surfaces ou les tours de la Part-Dieu.

Mais comment faire pour se faire rembourser la TEOM, payée chaque année via la taxe foncière ? Selon l'article L. 77-12-3 du code de justice administrative, suite à cette décision, « les personnes concernées peuvent s'en prévaloir directement devant l'administration compétente pour en obtenir l'application à leur cas individuel ». Il faut donc se tourner vers l'administration fiscale.

La Métropole de Lyon engage des recours

À savoir toutefois, le marathon judiciaire n'est pas terminé : la Métropole de Lyon qui, mardi soir, n'avait pas commenté la décision, a engagé des recours devant le Conseil d'État pour la taxe 2016 et la cour administrative d'appel pour celle de 2017.